

---

## Pétition des habitants de Mont-de-Marsan (Landes), demandant à réunir les petites communes en grandes communes, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Pétition des habitants de Mont-de-Marsan (Landes), demandant à réunir les petites communes en grandes communes, lors de la séance du 29 pluviôse an II (17 février 1794). In: Tome LXXXV - du 26 pluviôse au 12 ventôse an II (14 février au 2 mars 1794 ) pp. 152-153;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1964\\_num\\_85\\_1\\_31922\\_t1\\_0152\\_0000\\_7](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1964_num_85_1_31922_t1_0152_0000_7)

---

Fichier pdf généré le 15/05/2023

nous voyons prospérer nos armées dans tous les points; nous voyons nos ennemis, tant de l'extérieur, que de l'intérieur, aux abois; mais si un bel ouvrage doit être conduit jusqu'à sa fin, par ceux-là même, qui l'ont commencé; nous vous invitons de nouveau, *Citoyens représentants de rester à vos postes* jusques à l'entière extermination des tyrans et des traîtres; et nous faisons avec vous le serment, que nous avons déjà fait au pied de l'arbre de la liberté et que des Républicains ne font pas en vain: *Mort aux tyrans; paix aux chaumières*. Vive la Montagne, Vive la République (1).

(Applaudissements.)

(1) C 291, pl. 927, p. 19, datée du 18 pluv. et signée: E. GONNET (off. mun.), DUMAS (off. mun.), TROUNIOUD (off. mun.), CHEMINADE (notable), CHAVANT (not.), ARTHAUD (off. mun.), GIROUD (off. mun.), RIGOLIER (notable) [et 28 autres signatures]. Le même dossier contient aussi l'état détaillé de l'argenterie remise le 21 pluv. au directeur des Messageries (p. 23) et la délibération suivante qui autorisait cette remise (p. 22, du 9 pluv. II): «Étaient présents les citoyens Barral (maire), Giroud, Gaudoz, Arthaud, Bertier, Gonnet, Clément Guillermet (off. mun.), Accarier, Bernard, Falcon, Pyot, Grimaud, Breton, Mazet, Chavant, Chevrier, Grand, Rigolier, Bariot, Besson, Hotard, Blanc, Martinais, substitut de l'agent national provisoire.

Un membre a dit que la superstition et l'erreur avaient fait place à la raison et à la vérité; que les temples consacrés au mensonge et au fanatisme religieux, n'existaient plus dans cette ville, et que si l'esprit public avait gagné sous ce rapport, il en résulterait que le Trésor national n'y perdrait pas puisque toute l'argenterie des églises de cette ville avait été recueillie et que le conseil général devoit s'occuper du soin de faire, parvenir ces dépouilles précieuses au creuset national, il a observé que parmi cette argenterie, se trouve celle des hôpitaux civils et militaires; qu'il paraîtrait juste de demander à la Convention nationale le remplacement en assignats de cette argenterie attendu qu'elle est une propriété des pauvres et que le remplacement demandé seroit consacré au soulagement de l'humanité souffrante.

La matière mise en délibération, le substitut de l'agent national provisoire ouï, le conseil général considérant que l'argenterie provenant des églises est une propriété nationale dont l'envoi au Trésor national ne doit souffrir aucun retard et qu'il n'est pas moins utile de montrer que les citoyens de Grenoble ont abjuré les vieilles erreurs de la superstition que de rassembler dans le creuset national toutes les dépouilles qui servent à prouver la régénération du peuple français et son retour à la raison et à la vérité.

Considérant encore que si l'argenterie provenant des hôpitaux, civils et militaire est aussi une propriété nationale, la nation doit des secours aux administrations des hôpitaux; que ceux de cette ville seraient dans le cas d'en réclamer, et que le remplacement de l'argenterie en assignats par la Trésorerie nationale, peut-être demandé à la Convention, en lui faisant hommage de leurs dépouilles religieuses.

Le conseil général a délibéré que toute l'argenterie provenant des églises de cette ville, et des hôpitaux civils et militaire, sera envoyée à la Trésorerie nationale, et qu'il sera fait une adresse à la Convention pour lui faire hommage de ces dépouilles du mensonge et de la superstition, et que par la même adresse, elle sera invitée à faire remplacer en assignats par la Trésorerie nationale, l'argenterie provenant des hôpitaux civils et militaire, et envoyé pour l'exécution de la présente délibération au bureau D, et ont signé les délibérants BARRAL (maire), CLÉMENT (off. mun.).

P.c.c. JULLIEN (secrét.).

Le président répond au citoyen député par la commune de Grenoble, en ces termes:

«Citoyen, c'est toujours avec satisfaction que nous revoyons dans cette enceinte les enfans de cette commune qui, une des premiers, lutta avec courage contre le despotisme de l'ancienne cour. Le don que tu déposes en ce moment, au nom de tes concitoyens sur l'autel de la patrie, leur acquiert de nouveaux droits à la reconnaissance nationale.

«En applaudissant aux principes républicains que respire l'adresse que tu viens de lire, nous invitons les braves sans-culottes de Grenoble à soutenir cette énergie qui fait le désespoir des contre-révolutionnaires. Qu'ils se tiennent constamment à la hauteur des circonstances sublimes où la République est aujourd'hui placée, et en dépit de tous les agens de la tyrannie, la liberté triomphera des vains efforts de la malveillance et de l'intrigue.

«Au surplus, citoyen, c'est avec le plus vif intérêt que la Convention vient d'entendre les détails que tu lui a transmis sur l'exécution prompte et absolue que les lois obtiennent dans la commune de Grenoble; c'est ainsi qu'en faisant exécuter ponctuellement la loi, le peuple assure à l'autorité nationale toute la dignité qui lui appartient.

«La Convention nationale t'invite à sa séance.» (1)

Mention honorable des faits et dons détaillés en l'adresse, et leur insertion par extrait au bulletin, ainsi que de la réponse du président sont ensuite mises aux voix et décrétées (2).

De suite, et sur la motion d'un membre [GÉNÉNISSIEU], «La Convention nationale décrète que la trésorerie nationale remplacera en assignats au conseil général de la commune de Grenoble, pour ses hôpitaux, les 240 marcs 5 onces d'argenterie remis au directeur de la messagerie de Grenoble, le 21 du présent mois de pluviôse, pour les envoyer au caissier de la trésorerie nationale.» (3).

## 35

Un secrétaire fait lecture d'une lettre des administrateurs du directoire du département des Landes, contenant le vœu de la réunion des petites communes de la République en grandes communes. Cette pétition est renvoyée au comité de division (4).

[Mont-de-Marsan, 19 pluv. II] (5)

«Citoyens représentants,

Votre courage et le mouvement révolutionnaire que vous avez imprimé dans toute la République, par vos lois salutaires, le triomphe même que vous avez obtenu par les mesures sages et vigoureuses du comité de Salut public

(1) P.V., XXX, 334. Minute dans C 290, pl. 910, p. 1.

(2) Mention dans *Mon.*, XIX, 502; *Débats*, n° 516, p. 117.

(3) Minute de la main de Génissieu (C 290, pl. 910, p. 2). Décret n° 8081. Reproduit dans *M.U.* XXXVII, 59.

(4) P.V., XXXI, 335.

(5) D IV bis 84 (Landes).

sur les despotes réunis contre la Liberté française, pourraient être sans succès et sans effets si vous n'adoptiez un moyen, seul capable de remplir les grandes vues d'ordre public que vous vous proposez. Il ne faut pas douter que la République française, divisée en une infinité de communes ne jouira du bénéfice de vos lois que lorsqu'elles pourront être exécutées partout avec uniformité et célérité. Et cependant cette exécution sera impossible si vous laissez subsister cette foule innombrable de petites communes, et si votre comité de division ne s'empresse de vous présenter un plan de réunion en grandes communes. Nous croyons qu'il s'occupe de ce projet utile, et c'est pour aller au-devant de son travail précieux que le conseil général de ce département, avant sa dissolution, a adopté, après avoir entendu les réclamations de plusieurs communes, la nouvelle circonscription des communes que nous avons l'honneur de vous adresser. Plusieurs motifs l'ont déterminé à prendre ce parti que les précédents conseils d'administration avaient discuté et même arrêté, en envoyant le même plan à la Législature qui vous a précédée, mais qui n'a pu s'occuper de cet objet important parce que le salut de la patrie et la défense de l'Etat, à l'extérieur et dans l'intérieur, l'ont totalement absorbée.

Ces motifs, Citoyens Représentants, sont :

1° L'impossibilité physique de composer des municipalités et des conseils généraux des communes dans toutes les ci-devant paroisses;

2° L'impossibilité également physique de renouveler les corps municipaux aux époques prescrites par les lois;

3° L'impossibilité encore physique de trouver dans la plupart un ou deux citoyens qui sachent écrire, tant a été complète et désastreuse, dans ce département, la négligence de l'ancien gouvernement sur l'éducation publique. Ces grands inconvénients dont nous avons plusieurs fois senti les effets dans notre administration, en paraissant nous rendre repréhensibles, soit aux yeux des législateurs, soit aux yeux du Conseil Exécutif, sur l'inexécution des lois, quelquefois les plus importantes, avaient totalement paralysé ou rendu du moins inexécutable le Gouvernement révolutionnaire dans ce département, si nous ne nous étions empressés de former de nouvelles et plus grandes communes. Et, en effet, ce n'est que par ce seul moyen qu'il sera possible aux représentants du peuple d'organiser des municipalités et des comités révolutionnaires capables d'exécuter la loi, difficile et redoutable du 14 frimaire dernier. Aussi les Représentants du peuple se sont-ils empressés d'approuver notre plan, en nous chargeant de solliciter de vous une autorisation définitive.

C'est aussi, Citoyens Représentants, le but de cette lettre qui vous convaincra qu'en abandonnant les fonctions dont il était dépouillé, le Conseil général de ce département n'a pas vu avec indifférence l'établissement du Gouvernement révolutionnaire. Sa démarche, bien loin de constater des regrets indignes des bons républicains, vous manifestera ses vœux ardents pour le progrès rapide de la Révolution. Nous avons dû vous transmettre ses sentiments, comme ses organes, et comme ayant partagé les travaux pénibles d'une administration qui a mérité de vous, pendant toute l'année 1793, des témoigna-

ges authentiques de la satisfaction nationale, et qui n'a pas été appelée en vain la Montagne du midi de la France. S. et F. ».

L.P. BATBEDAT (*présid.*),  
DULAMON (*secrét. g<sup>ral</sup> adj.*).

## 36

**Une députation de la société populaire de Saint-Saën (1), introduite à la barre, annonce le don patriotique de 30 chemises, 17 paires de souliers, 16 paires de bas, 399 liv. 15 s., dont 52 liv. 10 s. en numéraire, une pièce d'argent, une redingote bleue, 4 mouchoirs, une giberne avec son baudrier, 2 boulets destinés, l'un au roi de Prusse et l'autre à l'Empereur, et 38 livres de charpie.**

La même société donne les détails de la fête qu'elle a célébrée pour la reprise de Toulon, et par l'organe de ses députés, invite la Convention nationale à n'accorder ni paix ni trêve aux ennemis de la République, et à rester ferme à son poste (2).

L'ORATEUR. Citoyens représentants du peuple,

La Société populaire et républicaine de Saint-Saën a connu les besoins de nos braves défenseurs qui malgré l'état de dénuement où ils se trouvent ne cessent de combattre pour la patrie et la Liberté. Poussée par le sentiment de son devoir autant que par celui de l'humanité, elle s'est empressée de s'acquitter envers eux d'une dette sacrée pour de vrais Républicains. Elle dépose aujourd'hui sur l'autel de la patrie, trente chemises, 77 paires de souliers, 16 paires de bas, 399 l. 15 s., dont 52 l. 10 s. en numéraire, une pièce d'argent, une redingote bleue, quatre mouchoirs, une giberne et son baudrier et deux boulets. L'un destiné à casser la gueule au roi de Prusse et l'autre à l'empereur et 38 l. de charpie.

Qu'ils continuent ces généreux guerriers, de porter la terreur et la mort dans les rangs des satellites de la tyrannie et nous, soldats, de l'intérieur, nous défendrons la République contre les attaques sourdes et lointaines du fanatisme et de la trahison. Sentinelles perdues, placées aux points les plus écartés nous garantiront les postes avancés de ces petites surprises qui quelquefois portent le trouble et le désordre jusqu'au quartier général.

L'exécution des lois, la conduite des fonctionnaires chargés de leur application, les pratiques astucieuses des intrigants, voilà les objets que nous contractons l'obligation solennelle de surveiller. A la moindre alerte, nous courons en avertir la Convention nationale et vous dignes, Représentants du Peuple français, restez à votre poste. Le Salut de la Patrie vous le commande. Déjà le vaisseau de la République, conduit par vos mains fermes et prudentes à travers les écueils et les tempêtes, mouille dans une rade sûre, abritée par l'inébranlable Montagne contre laquelle se brise la rage impuissante des flots.

(1) Aujourd'hui Saint-Saëns.

(2) P.V., XXXI, 335. B<sup>in</sup>, 30 pluv. (suppl<sup>t</sup>).